

Commune de LE FOLGOËT

REALISATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

OBJET DE LA CONSULTATION

La commune de LE FOLGOET lance une consultation pour la fourniture et la pose d'un terrain multisports au complexe sportif.

CONDITION DE LA CONSULTATION

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée, définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics (C.M.P). La personne responsable du marché se réserve le droit de négocier avec les candidats avant l'attribution du marché.

DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE

Le délai de validité de l'offre est de 120 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

DELAI DE REALISATION

Le délai de réalisation total des travaux est de 2 mois à compter de la date de notification de l'ordre de service invitant à démarrer les travaux. L'entreprise proposera son délai d'intervention dans l'acte d'engagement.

DOCUMENTS FOURNIS AUX CANDIDATS

- Le présent règlement de consultation
- L'acte d'engagement
- Un plan de situation
- Le CCAP (cahier des charges)

PRESENTATION DES OFFRES

Tous les documents des concurrents seront rédigés en langue française. Cette obligation porte également sur tout document technique justifiant de la conformité d'un produit ou d'une norme non française dont l'équivalence est soumise à l'approbation du maître d'ouvrage.

Les offres seront présentées conformément au code des Marchés Publics en euros et rédigées en français.

JUSTIFICATION À PRODUIRE QUANT AUX QUALITÉS ET CAPACITÉS DU CANDIDAT

1 - Les déclarations ou attestations sur l'honneur :

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet
- Une lettre de candidature ou bien l'imprimé DC1
- Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier :
 - ✓ Qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales
 - ✓ Qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir
 - ✓ Qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du code du travail.

2 - Les qualités et capacités de l'entreprise :

- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles - Imprimé DC2
- présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin
- déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
- certificats de qualifications professionnelles. Le pouvoir adjudicateur dans ce cas précise que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.
- les attestations d'assurances en cours de validité seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.
- Les entreprises pourront justifier de leurs capacités financières et professionnelles par tous moyens.

JUSTIFICATION À PRODUIRE POUR L'ANALYSE DE L'OFFRE FAITE PAR LE CANDIDAT

1 – Un projet de marché :

- Un Acte d'Engagement (AE) : cadre fourni ci-joint à compléter impérativement, avec le délai proposé
- le devis daté et signé
- le CCTP signé (cahier des charges)
- Une attestation de visite des lieux (la visite des lieux, accompagné du maître d'ouvrage est obligatoire avant la dépose de l'offre).

2 - Un mémoire technique indiquant les dispositions que l'entrepreneur se propose d'adapter pour l'exécution des travaux.

Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur. En particulier, **il devra y être joint :**

- La nature et le montant des prestations que l'entrepreneur envisage de sous-traiter
- L'expérience professionnelle du (des) responsable(s) de chantier.

3 - Une méthodologie d'intervention mentionnant les indications concernant les procédés d'exécution envisagés, les moyens qui seront utilisés pour l'organisation du marché (SOPAQ) et le délai d'exécution des travaux. L'entrepreneur explicitera son organisation, les moyens humains et matériels qu'il envisage de mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés et prenant en compte les spécificités de l'opération.

4 - Une notice retraçant les dispositions de l'entreprise pour limiter l'impact des travaux sur le milieu naturel et pour réduire les nuisances environnementales.

JUGEMENT DES OFFRES

4.1 – Critères d'attribution

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 et 55 du Code des Marchés Publics.

Les critères du Code des Marchés Publics retenus pour le jugement des offres seront examinés en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères	Pondération
- Prix des prestations	60 %
- Valeur technique de l'offre	30 %
- Délais	10 %

La notation et le classement seront effectués après examen des offres et selon le barème suivant :

1) PRIX DES PRESTATIONS : 60 pts

La notation s'effectuera suivant la règle arithmétique suivante :

- une note de 60 points sera affectée au moins disant
- la note pour les autres offres sera attribuée selon le rapport ci-après :
Points attribués = $60 \times [P / Po]$ ou P est le prix le plus bas et Po le prix de l'offre considérée.

2) VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE AU REGARD DU MEMOIRE TECHNIQUE : 30 pts

La note sur 30 est évaluée sur les dispositions à adopter pour l'exécution des travaux.

La valeur technique des prestations sera appréciée dans la mesure où ces documents traiteront de manière précise le chantier faisant objet de cette consultation. Tous documents généralistes seront jugés inappropriés et dévaloriseront par conséquent l'offre du candidat.

3) DELAIS D'EXECUTION : 10 pts

- Délais d'intervention : 10 pts

Le délai maximum est fixé par le maître d'ouvrage à l'article 6 de l'acte d'engagement pour la réalisation des travaux. Dans la limite de ce délai maximum, le candidat peut s'engager à réaliser les travaux dans un délai plus court.

La pondération se fera selon la formule suivante :

Points attribués = 10 x [D en semaines / Do en semaines]

D : délai le plus court

Do : délai de l'offre considérée

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans le délai de 15 jours à compter de la notification de sa désignation par le pouvoir adjudicateur du marché les pièces, certificats et attestations mentionnés à l'article 46 I et II du Codes Marchés Publics, à savoir :

- ✓ les pièces mentionnées à l'article D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du Code du Travail
- ✓ les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (ou Noti II).

CONDITION DE REMISE DES OFFRES

La date de réception des offres est fixée au 19 juin 2015 à 17H00.

Les offres devront parvenir en mairie de LE FOLGOET par voie postale ou voie électronique aux adresses suivantes :

Commune de LE FOLGOET – Mairie – Rue du Verger 29260 LE FOLGOET

Mairie.le-folgoet@wanadoo.fr

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

D'ordre administratif

Commune de LE FOLGOET – Mairie – Rue du Verger 29260 LE FOLGOET

Tél : 02.98.83.01.92 – Fax 02.98.83.11.93

Mail : mairie.le-folgoet@wanadoo.fr

D'ordre technique

M. Michel GUILLERM ou M. Pascal KERBOUL, Mairie, rue du Verger – 29260 LE FOLGOET

Le Pouvoir Adjudicateur

